

Délibération n° 2025-32

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre, à 17h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Pyrénées à Mont-Louis sous la présidence de Monsieur Michel GARCIA, Président du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

M. Michel GARCIA

M. Georges ARMENGOL, M. Daniel ARMISEN, M. Jean-Luc BLAISE, M. Pierre BLANQUE, M. Alain BOUSQUET, M. Roger CIURANA, M. Guillaume CHEVILLARD, Mme Joëlle CORDELETTE, Mme Françoise DELCASSO DEJOUX, M. Philippe DOMINGUEZ, Mme Jeannine GARRABE POUGET, M. René GARRETA, M. Marius HUGON, Mme Ellane JARYCKI, M. Henri KERGOAT, M. Jean-Dominique LAPORTE, M. Joël LOMBARD, M. Daniel MAROUBY, M. Christian PALLARES, Mme Christine PEROY, M. Alain PONSAILLE, Mme Séverine PRADEILLE, M. Daniel SEMPÈRE, M. Antoine TAHOCES, M. Xavier TORRENS, M. Guillaume VILLENEUVE, M. Jean-Luc VILLERET

Suppléants présents mais n'ayant pas participé aux votes :

Mme Pascale DE TRAVY, Mme Ghislaine LINTZ

Personnes absentes ayant donné procuration :

Madame Hermeline MALHERBE à M. Michel GARCIA, M. Julien BARAILLE à M. René GARRETA, M. Christophe MANAS à Mme Ellane JARYCKI, Mme Judith CARMONA à M. Alain BOUSQUET, Mme Martine ROLLAND à M. Christian PALLARES, Mme Aude VIVES à M. Daniel ARMISEN, M. Pierre BATAILLE à Mme Joëlle CORDELETTE, M. Olivier CHAUVEAU à M. Joël LOMBARD, M. Albert FRIGOLA à M. Roger CIURANA, M. Olivier GRAVAS à Mme Séverine PRADEILLE, M. Bruno CAGNY à M. Henri KERGOAT, Mme Barbara BLAISE LAVAUX à M. Jean-Luc BLAISE, Mme Michèle TORRENT à M. Daniel MAROUBY, M. Franck MORENO à M. Georges ARMENGOL, M. Robert GUINOT à M. Xavier TORRENS

Personnes excusées :

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. Julien BARAILLE, M. Pierre BATAILLE, Mme Lola BEUZE, Mme Barbara BLAISE LAVAUX, M. Bruno CAGNY, Mme Judith CARMONA, M. Olivier CHAUVEAU, Mme Anne-Lise DAVIAUD, M. Albert FRIGOLA, M. Olivier GRAVAS, M. Robert GUINOT, M. Jean-Louis JALLAT, Mme Agnès LANGEVINE, Mme Hermeline MALHERBE, M. Christophe MANAS, M. Franck MORENO, M. Marc PETIT, M. Serge PONS, Mme Josette PUJOL, Mme Jeannine RIBO, Mme Martine ROLLAND, M. Henri SOBRAQUES, Mme Michèle TORRENT, Mme Aude VIVES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain BOUSQUET

OBJET : AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT PYRENEES CATALANES

Contexte : La Communauté de communes Pyrénées catalanes a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du SCoT en lien avec la révision du PLU de la commune de Font-Romeu.

Le SCOT a été modifié pour que le PLU de Font-Romeu soit compatible avec le SCOT. Les modifications portent sur deux unités touristiques nouvelles structurantes (UTNs) : l'UTNs « cœur de ville » et l'UTNs « Piste des Airelles ».

L'UTNs « cœur de ville » dédiée à la création d'hébergements et d'équipements touristiques à Font-Romeu a été revue à la baisse, avec une réduction de 2 100m² (passage de 15 600m² à 13 500m²) de surface de plancher dédiée aux hébergements et équipements touristiques.

Le SCoT identifie ce secteur au sein du Plan de Parc dans les périmètres « urbanisation existante à densifier » et « secteur maximum de potentiel urbanisable », la création d'hébergements et d'équipements touristiques dans ce secteur est compatible avec la Charte au regard du Plan de Parc.

De plus, cette modification réduit la surface de plancher, ce qui est compatible avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace posée par la Charte du Parc.

L'UTNs « Piste des airelles » traduite dans le SCoT prévoyait la création d'une piste en site vierge de plus de 4ha entre le front de neige et le centre station. Le projet prévoit de supprimer la création de la piste des Airelles.

Tout en diminuant la consommation d'espace, la suppression de cette piste réduira l'impact sur l'environnement et les paysages puisqu'aucun aménagement lié au ski ne sera réalisé.

Bien que le SCoT identifie la piste des Airelles au Plan dans le secteur « domaine de ski alpin » cette modification apparaît plus vertueuse et semble donc compatible avec les objectifs de la Charte du Parc.

Le Président propose d'émettre un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCoT Pyrénées catalanes.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

VALIDE la proposition d'avis favorable telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à suivre ce projet, signer tout document nécessaire permettant d'émettre l'avis favorable du Parc correspondant,

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 066-256601857-20250916-D2025_32-DE



DONNE pouvoir à M. le Président ou à défaut la 1^{ère} Vice-Présidente et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application de la présente délibération, et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Président
du Syndicat Mixte
du Parc Naturel Régional des
Pyrénées Catalanes**

Michel GARCIA